PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Orléans, le 30/09/2024

La Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) impacte désormais le Loiret

Depuis le début du mois d'août, une grande partie du Loiret est en « zone régulée » pour la fièvre catarrhale ovine (FCO). Les ovins, bovins et caprins de cette zone ne peuvent en sortir qu'après désinsectisation et test de laboratoire.

Depuis le 30/08/2024, la partie Ouest du Loiret est également classée en zone régulée pour une autre maladie appelée « maladie hémorragique épizootique » (MHE). Cette maladie est très proche de la FCO : mêmes espèces réceptives (bovins, caprins, ovins, cervidés), mêmes symptômes (fièvre, ulcérations du mufle, jetage, boiteries,…) et même mode de transmission par des moucherons.

Tout comme la FCO, la MHE n'est pas transmissible à l'homme mais elle peut avoir des impacts économiques importants pour les filières d'élevage, d'où la mise en place de zones régulées dans un rayon de 150 km autour des foyers. Le Loiret ne compte pour l'instant aucun foyer de ces deux maladies.

Les périmètres des zones régulées sont évolutifs. Les éleveurs doivent donc être vigilants avant de déplacer leurs animaux. Chaque vendredi, ils sont redéfinis et consultables sur le site internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fco-en-france et https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique .

La vaccination volontaire des ovins et bovins contre la FCO est en cours depuis deux semaines à l'aide de vaccins fournis gratuitement par l'État. Contre la MHE, une stratégie vaccinale similaire sera prochainement mise en œuvre pour les bovins. L'État a commandé deux millions de doses de vaccin à cet effet.

Cabinet de la préfète
Service régional de la communication interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Zones régulées au 30 août 2024

pour la FCO

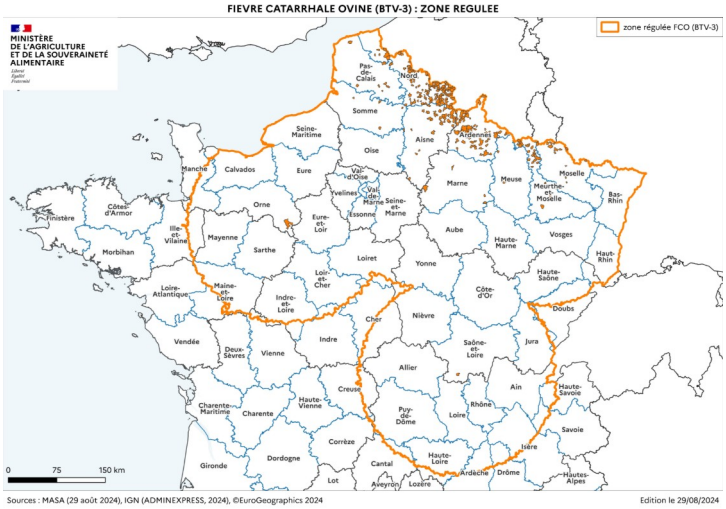

pour la MHE